

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N°AURA-2026-E-003**

**Avis relatif au
projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
sur les communes d'Armix, La Burbanche, Ordonnaz, Cheignieu-La-Balme et Rossillon
(01)**

Lors de la séance du 20 janvier 2026, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur les communes d'Armix, La Burbanche, Ordonnaz, Cheignieu-La-Balme et Rossillon (01).

Le CSRPN souligne :

- l'importance du travail de concertation avec les acteurs locaux qui a permis d'aboutir à ce projet d'arrêté ;
- l'intérêt de cet arrêté pour la protection de l'Aigle royal.

Le CSRPN émet un **avis favorable sous 2 conditions** :

- clarifier la rédaction du projet d'arrêté, afin d'assurer son applicabilité en reprenant notamment la rédaction de l'article 5 ;
- intégrer l'interdiction au sein du périmètre de l'APPB :
 - de toute implantation de dispositif de production d'énergies renouvelables (parc éolien, parc photovoltaïque...) ;
 - de raccordements à des exploitations d'installation d'énergies renouvelables, y compris si celles-ci sont situées hors de la zone de protection.

Ainsi qu'e deux recommandations :

- prévoir un dispositif de visualisation et anti-collision pour la ligne électrique à haute tension déjà présente.
- Prévoir, pour la chasse, dans l'article 3, en secteur-nord, avant l'interdiction du 1^{er} février, que du 1^{er} décembre (date du début de la période de sensibilité particulière) au 31 janvier, les postes de chasses soient modifiés, selon les années, en fonction du site de nidification (aire) choisie par le couple chaque année.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

